

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DU PARMELAN, DES RIGOLES ET DES CONVERS

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises :

- **EIFFAGE – 309 Route des Vernes – 74370 PRINGY**

- **ORANGE GRENOBLE - 39-41 Rue Joseph Chamrion - 38000 GRENOBLE**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur les **Routes du Parmelan, des Rigoles et des Convers** pendant les travaux sur le réseau télécom,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 06 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**, la circulation sera **MODIFIÉE** au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- route du Parmelan, entre le giratoire des Granges et celui des Rigoles,
- route des Rigoles,
- route des Convers,

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit du chantier sont les suivantes :

- rétrécissement de voirie avec alternat manuel ou à l'aide de panneaux ou de feux tricolores,
- déviation de la circulation piétonne,
- limitation de vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par les entreprises EIFFAGE et ORANGE GRENOBLE, responsables des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur les responsables des entreprises EIFFAGE et ORANGE GRENOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le /
- notification le /

30.08.2021



Fait à Argonay, le 25 août 2021
 Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

